

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

Objet : Remboursement de frais engagés par la ville : Mise à disposition du personnel de la Ville pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et remboursement des frais généraux pris en charge pour le CMPP - Exercice 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.

- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Remboursement de frais engagés par la ville : Mise à disposition du personnel de la Ville pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et remboursement des frais généraux pris en charge pour le CMPP - Exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Budgets Primitifs 2024 de la Ville d'Orly et du budget annexe du CMPP d'Orly, adoptés le 14/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que certains agents sont mis à disposition du Centre-Médoco-Psycho-Pédagogique (CMPP) par la ville, qui les rémunère directement ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une optimisation des ressources, le budget principal de la ville assure le paiement des frais d'entretien du bâtiment, les charges locatives et autres frais généraux pour le compte du CMPP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remboursement des frais engagés par ce budget principal ;

CONSIDÉRANT les crédits limitatifs de l'autorité de tarification du CMPP (Agence régionale de santé) pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que des dépenses engagées par la commune d'Orly pourraient ne pas être prises en charge par l'autorité de tarification et resteront le cas échéant à la charge de la ville ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241212-DFIN2024759-DE Date de réception préfecture : 18/12/2024</p>
--

ARTICLE 1 : APPROUVE la refacturation des dépenses liées à la mise à disposition des agents au CMPP d'Orly telles que retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la refacturation des frais généraux et leur remboursement par le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP d'Orly).

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses de personnel correspondantes sont imputées au Groupe II : « Dépenses afférentes au personnel » du budget CMPP.

ARTICLE 4 : DIT que le remboursement des frais généraux par le budget du CMPP sera imputé sur le compte budgétaire « 6287 - Remboursement de frais » prévu au budget et dans la limite des crédits autorisés par l'Agence régionale de santé (ARS).

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes sont imputées au budget de la commune aux articles 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles », et 70872 « Remboursements de frais par les budgets annexes ».

ARTICLE 6 : DIT que le détail des frais à rembourser est présenté dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 8 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

ARTICLE 9 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly et délibéré en séance du 12.12.2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Annexe :

- Tableau de remboursement des frais engagés par la commune.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DFIN2024759-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

ANNEXE N°1 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE

Remboursement de frais du personnel mis à disposition - Année 2024

	Nombre d'agents	Total du salaire chargé 2024
MISE A DISPOSITION DU CMPP		
Coût Total de la mise à disposition du CMPP :	19	768 146,93 €
Montant total de la mise à disposition de personnel pour le CMPP :	19	768 146,93 €
Dépenses de masse salariale prise en charge par l'autorité de tarification (Crédits limités du groupe II) :		768 146,93 €
Dépenses liées à la structure non prises en charge par l'autorité de tarification et à la charge de la commune :		0,00 €

Remboursement des frais généraux du CMPP - Année 2024

	Coût 2024
Nettoyage locaux :	5 133,03 €
Frais de télécommunication + alarme :	1 380,36 €
Électricité :	6 421,66 €
Loyer :	55 763,40 €
Chauffage :	5 094,10 €
Location et maintenance des copieurs :	455,81 €
Entretien bâtiment et sécurité bâtiment :	1 145,92 €
Assurance du bâtiment :	919,24 €
Quote-part forfaitaire aux charges communes (quote-part masse salariale des services généraux) :	35 451,97 €
Sous total groupe I- Chapitre 011	111 765,50 €
Montant total des frais assurés pour le compte du CMPP :	111 765,50 €
Dépenses liées à la structure prise en charge par l'autorité de tarification (Crédits limités du groupe I) :	87 311,00 €
Dépenses liées à la structure non prises en charge par l'autorité de tarification et à la charge de la commune :	24 454,50 €